

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

**CD20230213\_32**  
**id. 647**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme RBAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur DESCAZEAUX.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

## **AIDE AUX COLLÉGIENS - MODIFICATION DES CRITÈRES**

---

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les critères d'attribution et le montant de l'aide aux collégiens, appliqués depuis.

Ce dispositif permet d'aider les familles les plus modestes à faire face aux dépenses de scolarité (frais d'internat, de demi-pension, de fournitures scolaires...etc).

### **I - Rappel des critères actuels :**

Pour percevoir « l'aide aux collégiens », l'élève externe ou demi-pensionnaire doit être bénéficiaire d'une bourse nationale de collège aux échelons 2 (montant de l'aide annuelle fixé à 75 €) ou 3 (montant de l'aide annuelle fixé à 150 €), ou d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée pour les classes de 3ème prépa-métiers, ou d'une bourse nationale d'études de l'enseignement secondaire pour les élèves de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole (lycées agricoles, maisons familiales rurales).

D'autre part, une aide spécifique annuelle est attribuée aux collégiens internes boursiers ou non boursiers scolarisés dans un collège public ou privé du Tarn-et-Garonne, à savoir :

- 100 € par an (boursier ou non boursier)
- 150 € par an (boursier échelon 3)

### **II - Proposition de modification de la politique :**

Compte tenu des difficultés que rencontrent certaines familles et pour plus d'équité, il conviendrait d'élargir « l'aide aux collégiens internes » à tous les collégiens internes domiciliés en Tarn-et-Garonne et hébergés dans un établissement du Tarn-et-Garonne, que ce soit un collège, une maison familiale rurale, un lycée professionnel ou agricole.

Le nombre d'élèves internes de ces établissements scolaires, qui sont actuellement exclus de ce dispositif, est estimé à une quarantaine soit un montant de subvention maximum de 6 000 € environ.

La modification du dispositif permettra d'aider financièrement les familles tarn-et-garonnaises au règlement des frais de pension, afin de ne pas pénaliser les enfants issus du milieu rural isolé et dont la résidence familiale est souvent éloignée de l'établissement scolaire fréquenté.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil général du 25 juin 2010 relative à la politique départementale en matière d'éducation – réforme du système départemental de secours d'études,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve l'élargissement de la politique départementale de secours d'études aux collégiens internes des établissements scolaires suivants du Tarn-et-Garonne : maison familiale rurale, lycées professionnels et agricoles, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL